COUPES DU VAL DE MARNE
DES JEUNES (U18, U16, U14)
Modifications

- **Article 7**
  Modification du texte
- **Article 16**
  Modification du nom et du texte
- **Article 20**
  Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles

COUPES DU VAL DE MARNE
DES JEUNES (U18, U16, U14)

Article premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire, des compétitions appelées « Coupe du Val de Marne des Jeunes » réservées aux équipes Premières de Jeunes des catégories U18, U16, U14.

Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art, remis aux équipes gagnantes, à l'issue de la Finale et leur reste acquis. Une réplique est offerte aux équipes finalistes.

Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2 – Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'organisation des compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces Coupes.

Article 3 – Engagements

L'épreuve est obligatoire pour tous les "clubs libres" relevant du territoire du District du Val de Marne.

Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

Les clubs participants aux compétitions Nationales doivent engager une équipe évoluant en Championnat Régional ou Départemental.

Tout joueur ayant participé à plus de cinq matchs de championnat National ne peut plus participer à la Coupe du Val de Marne.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction.

4.1 - Dérogations :

Conformément à l'article 20 – 3 du R.SG du District du Val de Marne.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

4.2 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

Article 5 – Système de l'épreuve

Les Coupes Val de Marne des Jeunes se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral, et réunit toutes les équipes.

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe Nationale U18 "Gambardella" ou la Coupe de Paris IDF U18, U16, U14 doivent présenter une équipe inférieure disponible de la catégorie, , sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne, à la date prévue.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne, et confirmé par le Comité de Direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications et participation

Conformément aux R.G de la F.F.F et à l'article 38 du R.S.G du District.
Les conditions de participation à ces compétitions sont celles qui régissent les championnats du district.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.

Article 11 – Protège Tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

Article 14 – Feuilles de Match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 15 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 16 – Réserves – Réclamations - Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District.

Article 17 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 18 – Réservé

Article 19 – Application des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des Coupes et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 - Homologation

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District.